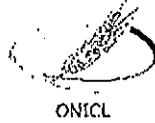


المملكة المغربية
 Royaume du Maroc

المكتب الوطني المهني للحبوب و القطاني
 Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



N°.....114/DC/SIE

Rabat, le

- 6 FEV. 2017

**BORDEREAU DE TRANSMISSION
 D'UN TELEFAX**

Destinataire	: Monsieur Le Chef de la Section Commerce à la Délégation de l'Union Européenne -RABAT-
N° de Fax	: 05 37 57 98 10
Expéditeur	: Le Directeur Général de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses - Rabat
N° de Fax	: 05 37 70 96 26
Objet	: Appel d'offres d'importation de blé tendre d'origine Union Européenne dans le cadre des contingents tarifaires préférentiels.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, l'avis d'appel d'offres ouvert N° 03/CT-UE/02/17, relatif à l'importation du contingent tarifaire préférentiel de blé tendre accordé par le Maroc à l'Union Européenne dans le cadre du protocole n° 2 de l'accord conclu entre le Maroc et la Communauté Européenne, entré en vigueur à partir du 1er octobre 2012.

A cet effet, je vous informe que cet appel d'offres aura lieu au siège de l'ONICL le 16 février 2017 à 10 H. *صلا*

Le Directeur Général de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses
 Signé / Aziz ABDELALI

D/N°.....125...../02/17



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/CT-UE/02/17 RELATIF A L'IMPORTATION DE BLE TENDRE D'ORIGINE « UNION EUROPEENNE » DANS LE CADRE DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREFERENTIELS

Il sera procédé le 16 février 2017 à 10 H, au siège de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL), sis au 3, avenue Moulay Hassan, BP : 154, Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres, sur offres de primes compensatoires, pour l'attribution du contingent tarifaire préférentiel de blé tendre, au titre de la campagne de commercialisation 2016/2017, et ce dans le cadre du protocole n° 2 de l'accord conclu entre le Maroc et la Communauté Européenne, entré en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2012, portant sur une quantité de deux cent soixante trois mille six cent trente six tonnes métriques (263 636TM) de blé tendre.

La préférence tarifaire est accordée au maximum sur la quantité du lot notifiée à l'attributaire, majorée de 10 pourcent.

Cet appel d'offres est régi par les dispositions du Cahier des Prescriptions Spéciales CPS/9/UE/03/16 et du Règlement de la Consultation RC/9/UE/03/16, relatifs à l'attribution des contingents tarifaires préférentiels de céréales et de légumineuses.

Les concurrents qui désirent participer à cet appel d'offres peuvent retirer le dossier s'y rapportant au siège de l'ONICL, sis au 3, avenue Moulay Hassan à Rabat au bureau d'ordre. Ce dossier est également disponible sur le site web de l'ONICL (www.onicl.org.ma) et au portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

Les appels d'offres sont ouverts aux organismes stockeurs (Commerçants en céréales et légumineuses ainsi que les Coopératives Agricoles Marocaines et leur Union) et les minoteries industrielles tels que définis par la loi 12-94 relative à l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL) et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, promulguée par le Dahir n° 1-95-8 du 22 Ramadan 1415 (22 février 1995).

Le tableau, ci-après, précise également la taille minimale de chaque lot à offrir :

PRODUIT	TAILLE MINIMALE DU LOT	DATE LIMITE DE REALISATION
- Blé tendre	5 000 TM	Au plus tard le 30 avril 2017



La présentation et le contenu des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 6 et 8 du règlement de la consultation précité.

Les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- déposés, contre récépissé, au secrétariat de la direction de l'ONICL, à l'adresse sus-indiquée ;
- envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- remis directement au président de la commission d'appel d'offres, en début de séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixées par le présent avis d'appel d'offres ne sont pas admis. Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Les concurrents ayant retirés leurs plis peuvent, dans les conditions précitées, présenter de nouveaux plis.

Il est à rappeler que les dispositions de la circulaire de l'ONICL n°4 ONICL/DC/SIE du 05 décembre 2014, relative aux modalités d'importation et d'exportation des céréales et des légumineuses et de leurs produits dérivés, s'appliquent à ces opérations.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES CEREALES & DES LEGUMINEUSES

AZIZ ABDELALI

D/N° 114/102/17